

Règlement

Article 1 : Organisateurs

Le Trail des Violettes est une course nature organisée par Le Foyers de Ski Sainte Eulalie (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse romain07380@hotmail.fr ou par téléphone (06.27.06.60.09)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail des Violettes aura lieu le 12 juillet 2025 à Sainte Eulalie. Il est composé de 2 courses : Les Jonquilles, L'arnica.

- Les Jonquilles : une course nature de 9 km sur route et forêt. Circuit avec 250 m de D+ : départ à 17h30 un ravitaillement au 4ème km et un ravitaillement à l'arrivée (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits sec)
- L'arnica : une course nature de 20 km, sur route et forêt. Circuit technique, avec plus de 550m de D+ : départ à 17h, un ravitaillement au 9ème km qui servira de barrière horaire (18H45) et un ravitaillement à l'arrivée (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits sec)

Le retrait des dossards se fera sur place de 14H jusqu'à 10 mins avant l'heure de départ de la course, au niveau du chapiteau à côté de la ligne de départ sur la place de la mairie/route du Bleynet. Le départ sera donné en face route du Bleynet/place de la mairie. Le dossard doit être obligatoirement porté sur l'avant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 9 km Les Jonquilles est ouvert à partir de la catégorie cadet à master (plus de 16 ans).
- Le 20 km L'Arnica est ouvert à partir de la catégorie junior à master (plus de 18 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur Les Jonquilles à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place ainsi qu'un questionnaire médical.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA.
- soit d'un PPS.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur Chromosphère ou par papier. Retrouvez la liste des inscrits actualisée sur Chromosphère

L'inscription sur place est possible avec présentation d'un PPS et dans la limite des places disponibles. Une majoration de 3€ sera appliquée.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 9 km Les Jonquilles : 10 euros.
- Le 20 km L'arnica : 15 euros..

Majoration 3 euros le jour de la course, dans la limite des dossards disponibles.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Un remboursement sera possible seulement sur présentation d'un certificat médical dans les jours précédant la course.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société chromosphère via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 9 km Les Jonquilles : les 3 premiers scratch, 1^{er} Cadet, en homme et en femme
- Le 20 km L'arnica : Les 3 premiers scratch en homme et en femme

En dehors des podiums aucun lot ou goodies ne sera distribué aux concurrents pendant le retrait des dossards ou à l'arrivée.

Les classements seront diffusés sur chromosphère et l'événement Facebook de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les parcours passent sur des zones naturelles protégées, il est interdit aux concurrents de quitter le parcours balisé. Le balisage en place permet de protéger les participants ainsi que les zones traversées.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Partage des traces GPS et reconnaissances

Les différents parcours passant sur de nombreuses propriétés privées. Les traces GPS récoltées pendant la course ne doivent pas être partagées, il est interdit aux concurrents de faire des reconnaissances des parcours, ni de refaire les parcours à titre privé après le jour de la course. Durant l'épreuve, ils ne doivent pas quitter le parcours.

Les profils seront partagés sur la page Facebook de l'évènement, les tracés seront dévoilés le jour de la course, sauf aux autorités concernées.